



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2021

Par convocation en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a été appelé à se réunir le 1^{er} février 2021 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal
- Alès agglomération : Pacte de gouvernance
- Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du BP 2021
- Diagnostic Performance Energétique logements sociaux : choix du prestataire
- Services techniques : acquisition d'une échelle
- Restaurant scolaire : acquisition d'une cellule de refroidissement
- Aménagement des services administratifs : devis « fluide » et « économiste »
- Plan Local d'Urbanisme : révision allégée, suite de la procédure
- Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée, suite de la procédure
- Formation aux premiers secours
- Motion suite au projet de fermeture de l'accueil le matin de la gendarmerie d'Anduze
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt et un, et le premier février à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Tornac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Suit la liste des conseillers municipaux :

Présent(s) : Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Jean-Luc DOSSAL, Nicole DUMOND, Fabien FINET, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK.

Excusé(s) : Gilles GARNAUD représenté par Monique MAZUIR.

Absent(s) : David ZWOLINSKI.

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 45.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc DOSSAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

008 – DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE RÉUNION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Vu le I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* »,

Vu l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, qui dispose que : « *Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des*

conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour : (...) les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements »,

Vu que cette réglementation est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie,

Considérant qu'eu égard aux règles de sécurité sanitaire en vigueur, la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel de réunion du conseil municipal, apparaît exigüe,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne exceptionnellement ce jour, dans la salle du foyer rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer le lieu de réunion du conseil municipal du 01 février 2021 dans la salle du foyer rural.

009 – ALÈS AGGLOMÉRATION – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Madame le maire explique au conseil municipal que le 16 décembre dernier en conseil de communauté a été adopté le projet de Pacte de Gouvernance entre les 72 communes et la communauté d'Alès Agglomération, permettant d'institutionnaliser les instances et les échanges mis en place depuis plusieurs années.

Jean **LEROY** prend la parole pour notamment demander s'il existait un pacte auparavant, quelles sont les différences entre les différences instances, quelles sont les instances réellement décisionnaires, quelles sont les véritables conséquences en cas d'accord... Jean-Louis **PORTEFAIX** demande si, dans le cas où une majorité de communes se prononceraient « contre », il y aurait un impact. Carol **AUBERT** évoque l'avantage de la mutualisation que peut amener l'agglomération.

Vu la délibération C2020_09_07 prise en date du 16 décembre 2020 par la communauté d'Alès Agglomération,

Considérant que le projet définit : les fondements politiques de la communauté, les conditions et les modalités de fonctionnement des instances de la communauté, les outils de coopération mis au service des élus de l'agglomération et des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **SE PRONONCE** à 5 voix POUR (Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK), 3 voix CONTRE (Fabien FINET, Jean LEROY, Catherine SERVOUSE) et 6 ABSTENTIONS (Jean-Luc DOSSAL, Gilles GARNAUD, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ), le projet de « Pacte de gouvernance » proposé par Alès Agglomération.

010 – AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Madame le maire explique au conseil municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif prévu en avril 2021.

Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour cela, le conseil municipal doit autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

Vu le rapport suivant, soumis à son examen :

Budget 2020 : somme des chapitres 20, 21 et 23 = 309.300,29 €

Soit 25 % = 77 325,07 € à répartir comme suit au titre des autorisations 2021 :

Compte 2112 : 4.000,00 € pour échange de terrain

Compte 2116 : 5.000,00 € pour columbarium

Compte 2158 : 23.000,00 € pour plateforme de travail en hauteur et épareuse

Compte 2188 : 5.000,00 € pour armoire négative et cellule de refroidissement

Compte 2312 : 5.000,00 € pour mise en discrétion des ordures ménagères près du cimetière

Compte 2313 : 8.553,07 € pour l'aménagement du rez de chaussée de la mairie

Compte 2315 : 26.772,00 € pour la réalisation de la tranche 2 de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, avant le vote du budget primitif 2021, et ce pour un montant à hauteur de 77.325,07 €.

011 – RÉALISATION D’UN DIAGNOSTIC POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Les diagnostics immobiliers à remettre lors d’une location, n’ont à ce jour pas été réalisés pour ce qui est des logements sociaux communaux. Cette obligation du bailleur est régie par l'article 3-3 de la loi du 06 juillet 1989 :

« Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

- 1° Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2° Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;
- 3° Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent 3°, notamment la liste des matériaux ou produits concernés ;
- 4° Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent 4° ainsi que les dates d'entrée en vigueur de l'obligation en fonction des enjeux liés aux différents types de logements, dans la limite de six ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques.

Lorsque le bien loué est situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme, le dossier de diagnostic est complété par un document comportant l'indication claire et précise de cette zone ainsi que les informations prévues par l'article L. 112-11 du même code.

Le dossier de diagnostic technique est communiqué au locataire par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des parties au contrat.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique ainsi que le document relatif à la situation du bien dans une zone définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, qui n'a qu'une valeur indicative.

Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire. » Il est par conséquent nécessaire d’en établir un. Plusieurs devis ont été demandés auprès de différents bureaux d’expertises :

Bureau	Descriptif	HT	TTC
DEKRA - Montpellier	DPE	250,00 €	300,00 €
DEKRA - Montpellier	Diagnostic complet	975,00 €	1.170,00 €
Expertises Diagnostics et Coordination - Alès	DPE	240,40 €	288,00 €
Expertises Diagnostics et Coordination - Alès	Diagnostic complet	595,00 €	714,00 €
VERITAS - Montpellier	DPE	440,00 €	528,00 €
VERITAS - Montpellier	Diagnostic complet	1.860,00 €	2.232,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis transmis par Expertises Diagnostics et Coordination en date du 27 janvier 2021 pour la réalisation du seul « diagnostic performance énergie » sur le bâtiment collectif ci-dessus désigné, sis 1681 route de Saint Hippolyte du Fort à Tornac (30140), pour un montant total hors taxe de 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC, d’autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d’investissement avant le vote du budget primitif 2021, d’inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

012 – ACQUISITION D’UN ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL EN HAUTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le maire indique qu’il est nécessaire de doter les services techniques d’un équipement leur permettant de réaliser de petits travaux en hauteur. Plusieurs devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs, à la fois pour une plate-forme de travail et pour un échafaudage, savoir :

PLATEFORME DE TRAVAIL

SOCIETE	MODELE	HAUTEUR DE TRAVAIL	PRIX HT	PRIX TTC	PORT AVEC TVA	TOTAL EN €
MPS-PROLIANS NIMES	XT7	3,82 m	830,00	996,00	NIMES	996,00
	XT9	4,33 m	980,00	1176,00	NIMES	1176,00
MANUTAN	KA00187D	4,00 m	1035,00	1242,00	Non connu	1242,00
	LF18565K	5,05 m	1690,00	2028,00	Non connu	2028,00
FORTAL HAUT-RHIN	PIR 8 MARCHES	4,00 m	776,70	932,04	72,00	1004,04
	PIR REGLABLE	3,95 m	1103,40	1324,08	72,00	1396,08

ECHAFAUDAGE

SOCIETE	MODELE	HAUTEUR DE TRAVAIL	PRIX HT	PRIX TTC	PORT AVEC TVA	TOTAL EN €
MPS-PROLIANS NIMES	AL 165	4,80 m	1019,00	1222,80	NIMES	1222,80
	AL 205	4,90 m	1050,00	1260,00	NIMES	1260,00
MEFRAN COLLECTIVITES	RSECU 200	4,80 m	1478,00	1773,60	F DE PORT	1773,60
	RSECU 200	5,80 m	1504,00	1804,80	F DE PORT	1804,80
MANUTAN	AO40760	4,85 m	1119,00	1342,80	Non connu	1342, 80
FORTAL HAUT-RHIN	NOVA	4,90 m	2174,60	2609,52	72,00	2681,52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis transmis par MPS PROLIANS NIMES en date du 21 janvier 2021 pour l’achat d’une plateforme de travail pour un montant total hors taxe de 980,00 € HT, soit 1.176,00 € TTC, d’autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d’investissement avant le vote du budget primitif 2021, d’inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

013 – ACQUISITION D’UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire indique que le restaurant scolaire n’est pas doté à ce jour de cellule de refroidissement. En l’occurrence, ceci est régulièrement noté dans les rapports du laboratoire en charge du contrôle de la cantine. Cet équipement permet à un restaurant scolaire dans lequel les repas sont élaborés sur place, de refroidir les produits chauds en passant de + 63°C à + 10°C en moins de 2 heures. A défaut, la procédure de refroidissement est très stricte et longue. L’achat envisagé est celui d’une cellule de refroidissement 3 niveaux. Trois devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs savoir :

Fournisseurs	Descriptif	Garantie	HT	TTC
HENRI JULIEN	Equipement sans grille	1 an	1.990,00 €	2.388,00 €
KOROL	Equipement sans grille	2 ans	2.867,40 €	3.440,88 €
LAMBERTIN	Equipement sans grille	1 an	1.699,00 €	2.038,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis transmis par LAMBERTIN en date du 25 août 2020 pour l’achat d’une cellule de refroidissement à 3 niveaux d’un montant total hors taxe de 1.699,00 € HT, soit de 2.038,80 € TTC, d’autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d’investissement avant le vote du budget primitif 2021, d’inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

014 – AMÉNAGEMENT DU REZ DE CHAUSSÉE DE LA MAIRIE : MISSIONS ECONOMISTE ET FLUIDES

Madame le maire indique que l’aménagement du rez-de-chaussée en vue de l’installation des services administratifs doit être engagé. Pour cela, elle précise que la demande d’autorisation d’urbanisme a été récemment déposée par l’agence

d’architecture PGS.L. Il s’agit désormais de retenir les bureaux d’étude qui assureront la maîtrise d’œuvre ainsi que les missions pour les lots « électricité, plomberie et CVC ».

Deux devis ont été communiqués par le cabinet d’architectes en charge du dossier, savoir :

Prestataire	Mission	HT	TTC
ETE	BET Fluide	1.250,00 €	1.710,00 €
AMOTEC	Economiste	3.575,00 €	4.290,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de valider les deux missions telles que définies ci-dessus, d’autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec les missions définies ci-dessus.

015 – PLAN LOCAL D’URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Madame le maire précise que par délibération 048 en date du 07 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé madame le maire à prescrire par arrêté, la modification simplifiée du PLU. Afin de constituer un dossier de modification simplifiée du PLU, qui sera mis à la disposition du public et assurera un suivi juridique de la procédure, il est désormais nécessaire de retenir un prestataire. Le groupement d’urbanistes indépendantes « Perspectives nouvelles », représenté par monsieur Fabien CLAUZON, a communiqué un devis que madame le maire soumet à l’appréciation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis présenté par « Perspectives nouvelles » pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC, de valider le surcoût qui pourrait être occasionné par d’éventuelles prestations supplémentaires savoir : à 300,00 € HT pour une réunion supplémentaire et 500,00 € HT pour une journée supplémentaire.

016 – PLAN LOCAL D’URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE

Madame le maire précise que par délibération 049 en date du 07 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé madame le maire à prescrire la révision allégée n° 1 du PLU.

Il est désormais nécessaire d’établir : un rapport de présentation intégrant un diagnostic, un état initial de l’environnement, les modifications apportées aux pièces du PLU et éventuellement, les éléments prescrits au titre de l’évaluation environnementale, un règlement écrit le cas échéant, un règlement graphique modifié, un procès-verbal de la réunion d’examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Le groupement d’urbanistes indépendantes « Perspectives nouvelles », représenté par monsieur Fabien CLAUZON, a communiqué pour cela, une proposition financière que madame le maire soumet à l’appréciation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** de retenir la proposition financière présentée par « Perspectives nouvelles » pour un montant de 3.150,00 € HT soit 3.780,00 € TTC, de valider le surcoût qui pourrait être occasionné par d’éventuelles prestations supplémentaires savoir : à 300,00 € HT pour une réunion supplémentaire et 500,00 € HT pour une journée supplémentaire.

017 – FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Dans le cadre de sa mission, le CCAS propose une formation aux premiers secours PSC1 aux agents communaux et communautaires, aux membres du CCAS et aux conseillers municipaux dans la limite des places disponibles.

Cette formation sera programmée deuxième quinzaine de mars ou première quinzaine d’avril suivant la disponibilité de l’intervenant. Chaque journée de formation étant limitée à 10 participants, une deuxième session sera probablement proposée ultérieurement pour les volontaires qui n’ont pas eu de place ainsi qu’aux référents de quartiers et aux membres du comité consultatif. Le prestataire consulté est la SARL RISCRISES. Le prix d’une journée de formation est de 800 € TTC soit 80 € par participant. Le financement est prévu tel que suit : pour les agents communaux et communautaires : une prise en charge à 100 % par la municipalité, pour chacun des autres participants : une prise en charge à hauteur de 40 % par la municipalité et 40 % par le CCAS, restant à charge de chacun, une participation de 20 % soit 16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE** d’engager une formation aux premiers secours telle que décrit ci-dessus, de retenir le prestataire SARL RISCRISES pour assurer cette mission, d’inscrire les crédits nécessaires à la fois au budget CCAS 2021 et au budget communal 2021.

018 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES DE RECEPTION AU PUBLIC DE LA GENDARMERIE D’ANDUZE

Madame le maire explique au conseil municipal que la caserne de gendarmerie d’Anduze a récemment indiqué que l’accueil physique du public serait restreint.

Considérant que la sécurité est un devoir régalien de l’Etat et que dans le cadre de cette mission la prise en compte des victimes au travers : de leur accueil dans un lieu neutre et sécurisé, de l’écoute, de la confidentialité, de l’information à donner, de la prise de plainte et le cas échéant de mesures immédiates visant à assurer la sécurité des victimes... ne peuvent être différées et souffrir de délais notamment en fonction de la gravité des faits.

Considérant que dans le cadre d’une amélioration du fonctionnement du service de la gendarmerie, cette dernière vient de dissoudre la communauté de brigades d’ANDUZE / ST JEAN du GARD afin de recréer la brigade autonome d’Anduze, présentée comme une avancée positive en gestion et efficacité,

Considérant que la commune d’Anduze, desservie par la brigade, est classée en zone « politique de la ville » imposant aux administrations d’Etat un seuil de service public minimum et que l’accueil physique du public est la base de ce minimum à offrir aux administrés,

Considérant que notamment les communes concernées par la brigade d’Anduze sont des villes touristiques nécessitant un lieu fixe connu et clairement identifié où se rendre pour toute personne désirant être pris en compte par le service de la gendarmerie,

Considérant les efforts financiers entrepris par la municipalité d’Anduze et à travers elle, les citoyens d’Anduze, pour construire une caserne neuve, dont les traites sont en cours,

Considérant l’effort et la contrainte entrepris pour mettre à disposition gratuitement un hébergement avec son équipement mobilier et électroménager, complets, pour les gendarmes réservistes à l’année,

Considérant qu’afin d’améliorer la sécurité au quotidien et d’apporter un soutien sur le terrain, certaines communes se sont pourvues de policiers municipaux armés, de garde champêtre, d’ A.S.V.P.,

Considérant que pour maintenir une cohérence et un lien permanent entre le citoyen et la gendarmerie nationale, il est nécessaire que cette dernière soit facilement et immédiatement accessible durant les jours et horaires ouverts sur un lieu déterminé compte tenu d’une population vieillissante et socialement en difficulté,

Considérant que la brigade d’ANDUZE / SAINT JEAN DU GARD couvre les communes d’Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Générargues, Massillargues-Atuech, Ribaute les Tavernes, Saint Jean du Pin, Saint-Sébastien d’Aigrefeuille et Tornac, représentant une population totale de 15.040 habitants,

Considérant que la commune d’Anduze a été reconnue en tant que « Bourg centre » par la région Occitanie et qu’elle a été sélectionnée par le dispositif « petites villes de demain » par l’Etat, induisant l’importance de la présence effective des services publics sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 01 abstention (Michèle WOZNIAC), **DÉNONCE** le changement d’horaires d’accueil physique du public à la caserne de gendarmerie d’Anduze, **ADOpte** la présente motion en faveur du maintien des horaires actuels d’accueil du public à la caserne de gendarmerie d’Anduze.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire indique que suite au dernier contrôle de la cour de l’école, les abords du puits ont dû être mis en sécurité. Elle interroge les élus afin de savoir si une majorité d’entre eux serait favorable à sa rénovation ou à son arasement. La plupart d’entre eux se prononçant pour sa rénovation, des devis seront présentés lors d’un prochain conseil. Des subventions seront sollicitées.

Madame le maire évoque ensuite la situation de l’ancien chemin rural qui rejoint le Mas Blanc. Il est actuellement bouché et la question se pose de le rouvrir. Les élus étant favorables à cela, cette question sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

Catherine SERVOUSE indique que le géomètre a été relancé pour le déplacement du Chemin des Autiés.

Jean-Louis PORTEFAIX relève que la question de l’aménagement du stade, a suscité des propositions intéressantes de la part des administrés. **Madame le maire** précise qu’il avait été donné jusqu’au 31 janvier pour transmettre les projets et que cela sera complété par l’organisation de plusieurs petites réunions, notamment avec les référents de quartiers, le comité consultatif, les associations et les jeunes.

Gérard SOUCHE déplore que certains containers à ordures ménagères, se déplacent par fort vent. **Grégory TASSIÉ** demande à ce que le container à verres de La Madeleine soit déplacé. **Fabien FINET** évoque la fréquence des passages des camions de ramassage qui est insuffisante.

Concernant l’ensemble de ces problèmes ainsi que celui des containers à tri en limite de commune avec Massillargues-Atuech, **madame le maire** indique qu’elle se rapprochera des services d’Alès Agglomération qui ont la compétence.

Madame le maire rappelle les dates des réunions à venir : le 04-02, réunion de la chasse, le 10 février, réunion de la commission Finances, le 16-02, prochain conseil municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.